

Date de convocation : 10/12/2018

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, M. AUDUREAU Stéphane, M. COUDRAY Loïc, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme Stéphanie SAN ROQUE, M. Michaël HADENGUE.

Absents et représentés :

M. Michel VEZINES donne procuration à M. Claude SAYAGH

M. Pascal DEBUYSERE donne procuration à M. Stéphane AUDUREAU

Absents:

Mme Aurélie FERNANDEZ

M. Joël THEILLARD

M. Francis ARIAS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme JUBAULT-BREGLER Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2018-22 : Décision modificative budget communal : à l'unanimité

Le montant prévu au budget pour les intérêts des prêts n'étant pas suffisant, le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article 6068 autres matières et fournitures	- 500,00 €
Article 66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €

2018-23 Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 : à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Concessions et droits similaires (article 2051) 2 332,80 € TTC

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Installations, matériels et outillages techniques (article 2315) 10 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-24 : Délibération relative au rattachement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé » : à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Point sur les travaux en cours sur la commune

Les travaux d'enfouissement des réseaux passés dans le cadre du marché de groupement avec le SIE-ELY, ont commencé. Ils vont s'interrompre pendant les congés scolaires et reprendre le 7 janvier. La Grand Rue sera en circulation alternée du n° 16 au n° 29 et interdite dans les deux sens du n° 10 au n° 15. Une déviation sera mise en place par la rue de la Mare Brûlée et la rue des Vingt Arpents. L'appel d'offre pour l'aménagement de la Grand Rue, la réfection de la voirie et l'enfouissement des Telecom est terminé. L'analyse des offres par le Maître d'œuvre est en cours.

Préparation colis des aînés

Les colis de Noël pour les aînés sont prêts, ils seront distribués par les élus le dimanche 23 décembre. Un courrier a été déposé aux personnes concernées pour les informer. En cas d'absence ceux-ci seront invités à se rendre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pour récupérer le colis.

Bulletin municipal

Le bulletin a été distribué le week-end du 15-16 décembre.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu à la salle des fêtes le samedi 5 janvier à 17h. Les habitants ont reçu une invitation par le biais du bulletin municipal. Comme l'année dernière les impétrants pour la médaille du travail, les nouveaux habitants et les parents des enfants nés dans l'année sont conviés personnellement. La commission manifestation va se réunir pour préparer et organiser les vœux.

Date repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 24 mars. La formule sera la même que les années précédentes et un devis va être demandé à plusieurs traiteurs.

Informations

Comme indiqué lors du dernier conseil, une consultation a été engagée pour les contrats d'assurance. Ceux-ci ont donc été résiliés et de nouveaux contrats ont été signés avec Groupama pour l'ensemble des assurances. Une économie de plus de 4 000,00 € a été réalisée pour les mêmes prestations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50